

Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal en agglomération

Le Maire de la Commune de PONT L'ÉVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le code de la voirie routière,

VU l'Arrêté Municipal ARR2025_11_PM57 en date du 12/11/2025 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Évêque,

VU la demande de Mr LEPRON de la société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES de Pont-l'Évêque (14 130) en date du 05 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons par la fermeture de la rue de Brossard à Pont l'Évêque pour les travaux de reprise de branchement du réseau d'eaux usées.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Du jeudi 12 février 2026 à 08h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00, la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée et la circulation piétonne déviée rue de Brossard dans le sens Pont-l'Évêque-Lisieux à Pont-l'Évêque pour l'intervention de la société Bouygues Énergies et Services de Pont-l'Évêque (14 130).

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : Du mercredi 11 février 2026 à 12h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00, le stationnement sera interdit du 01 au 03 rue de Brossard.

ARTICLE 3 : Du jeudi 12 février 2026 à 08h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00, la circulation piétonne du trottoir situé au droit des immeubles du 2 au 12 rue de Brossard sera déviée sur le trottoir impair.

ARTICLE 4 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- La signalisation pour la déviation sera mise en place et entretenue,
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,

- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caducque. La durée d'intervention est estimée à 2 jours.

ARTICLE 5 : Depuis le Centre-ville, les véhicules se dirigeant vers Lisieux seront déviés par la Rue de Vaucelles, rue de Betteville, puis l'avenue de beaulieu jusqu'à l'avenue de la Libération

ARTICLE 6 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Mr le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
- Mr BIBET de l'agence routière départementale,
- Mr HAGUEN de la communauté de communes Terre d'Auge,
- Mr LEPRON de la société Bouygues Énergies et Services,
- Monsieur BERNARD des bus verts,
- Mr le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 10 février 2026.

Yves DESHAYES
Maire de Pont l'Evêque

